

SOMMAIRE

Décret rapporté  
Nomination  
-:-:-

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF Du GOUVERNEMENT Du Dahomey

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965;  
VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation  
du Gouvernement;  
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les  
services rattachés à la Présidence de la République  
et fixant les attributions des Membres du Gouverneme  
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut  
général de la Fonction Publique du Dahomey et les  
actes qui l'ont modifiée;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant  
modalités communes d'application du statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui  
l'ont modifié;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant  
règlement sur la rémunération, les indemnités et  
avantages matériels divers alloués aux fonctionnaire  
des Administrations et Etablissements Publics de  
l'Etat et les actes qui l'ont modifié;  
VU le Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant  
Statuts particuliers des corps appartenant au Cadre  
des personnels de la Santé Publique;  
VU le Décret n°188/PR/MFPT/DP.2 du 27 Avril 1966 por-  
tant nomination dans le Corps National des Infirm-  
miers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes;  
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,

-----  
VISE  
Le Contrôleur  
Financier,

*C. Medahuen*  
C. MEDAHUEN.

DECRET :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret  
n°188/PR/MFPT/DP.2 du 27 Avril 1966, portant nomination dans le Corps  
National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes.

ARTICLE 2.-

MM. ADELAKOUN Michel  
ADJAGBONI Kossi Bernard  
APOVO Félicien  
BARA DJIWA Aboudou  
DJOKPE Hodonou Edmond

Mlle HEKPAZO Véronique  
MM. HOUNKPATIN AZIZAKO  
Christophe  
MEDC Cowè Maurice  
SOSSOU Nicolas  
THIAMYIYOU Tadjou

titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier sont conformément aux dis-  
positions de l'article 36 du Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966,  
nommés dans le Corps des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Den-  
tistes, en qualité d'Infirmiers et Infirmière d'Etat de 2°classe,  
1°échelon Stagiaires (Indice 220)

Ils sont mis à la disposition du Ministre de la Santé  
Publique et des Affaires Sociales à COTONOU.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au Budget autonome du Centre National Hospitalier de COTONOU.

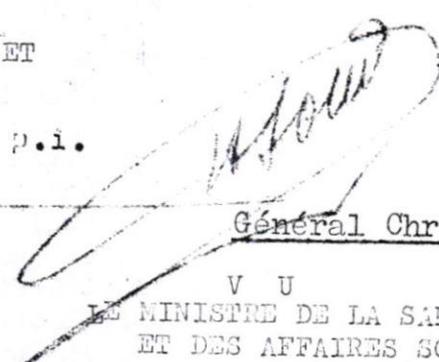
ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter des dates de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

COTONOU, le 11 Octobre 1967

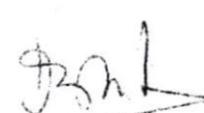
ORIGINAL 1  
JORD 1  
PR 8  
MSPAS 1  
MFAEP 1  
MFPTT 1  
DP 1  
DI 1  
DB 1  
DC 1  
CF 1  
SF 7  
TRESOR 1  
D/SANTE 30  
PENSIONS 2  
INTERESSES 10  
SGG 2

V U  
LE MINISTRE DES FINANCES,  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
DU PLAN, & po,  
Le Directeur de Cabinet p.i.

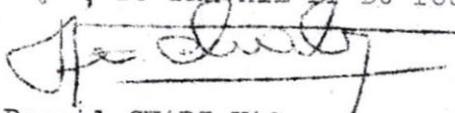
B. BORNA  
I. ELY

  
Général Christophe SOGLO

V U  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

  
Dr. D. BADAROU

V U  
LE MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME,

  
Pascal CHABI-KAO.-